

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### THEZIERS

Affiché du :  
Au :

### *Séance du 6 juin 2016*

L'an deux mille seize et le six juin à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de THEZIERS sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; André CROUZET ; Martine LAGUERIE ; Bernard MAGGI ; Christelle HINQUE ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Yannick NORMAND ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Sandrine PERIDIER ; Jean-Marie MOULIN ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Davy DELON ; Myriam CALLET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Corinne PALOMARES donne procuration à Michel PRONESTI ; Louis DONNET donne procuration à André CROUZET ; Thierry ASTIER donne procuration à Yannick NORMAND ; Marie BATENS procuration à Benoît GARREC ; Edouard PETIT donne procuration à Pierre LAGUERRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Rémy CLENET ; Jean-Louis BERNE ; Thierry BOUDINAUD ; Serge DALLE ; André SIMON ; Liliane OZENDA ; Thierry CENATIEMPO ; Thierry PEREZ ; Laurent MILESI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Marc ZAMMIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par M. CARRIERE, Maire de THEZIERS.

Compte tenu de l'actualité, il propose à l'assemblée de prendre une motion de solidarité et de soutien aux communes sinistrées dernièrement par les fortes inondations.

Le conseil approuve la démarche.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture de l'ordre du jour par le Président.

Lecture des pouvoirs

#### **DE-2016-044 MOTION PORTANT SUR LA DELIVRANCE DE DONNEES CADASTRALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place d'un nouveau panier fiscal ayant entraîné une interdépendance financière du bloc local et intercommunal,

Considérant le contexte financier et économique national de diminution des moyens se caractérisant

- par la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités,
- par la montée en puissance de la péréquation horizontale (FPIC),
- par la contribution au redressement des finances publiques,
- par l'absence de clause de revoyure de la péréquation verticale (FNGIR),

créateurs d'incertitudes financières en matière de ressources financières,

Considérant le contexte financier et économique local se caractérisant

- par l'arrêt de l'établissement EDF en avril 2016,

- par la perte de produits fiscaux induits représentant 33 % des recettes fiscales, créateurs d'impact sur l'évolution des assiettes fiscales et sur la capacité contributive des ménages,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont du Gard et ses communes membres se situe, par la diversité de ses interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- en cherchant à faciliter la vie quotidienne des habitants,
- en veillant au « bien vivre ensemble »,
- en accompagnant les entreprises,
- en jouant un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi,

Considérant la démarche volontariste émanant de l'ensemble des acteurs locaux visant à promouvoir la mise à jour des bases fiscales des logements sis sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pont du Gard, et notamment sur les locaux classés actuellement en catégorie 7 et 8,

Considérant que cette connaissance de « suivi des bases » ainsi impulsée par le bloc local engendre de fait des retombées fiscales sur d'autres collectivités telles que la Communauté de Communes,

Considérant la réponse apportée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard en matière de paiement pour la délivrance de données cadastrales, au vu du tarif pratiqué concernant la prestation de fourniture du fichier foncier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** solennellement que les conditions de rémunération des prestations cadastrales rendues par la Direction Départementale des Finances Publiques soient modifiées,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Député et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard.

#### **DE-2016-045 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD INITIATIVE A GARD**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,  
Vu les statuts de l'association loi 1901 Initiative Gard et notamment son article 8,

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'association (un membre titulaire et un membre suppléant).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** le représentant suivant pour siéger au conseil d'administration de l'association INITIATIVE GARD:

Titulaire : Thierry BOUDINAUD

Suppléant : Corinne PALOMARES

#### **DE-2016-046 SUBVENTION A INITIATIVE GARD 2016**

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Vice-président en charge de l'Economie rappelle à l'assemblée que la plateforme d'Initiative locale « Initiative Gard » à laquelle la Communauté de Communes du Pont du Gard est adhérente, a pour objet de favoriser la création et la reprise d'entreprises :

- en renforçant les fonds propres des entreprises de 0 à 3 ans par l'octroi d'une aide financière sans intérêt et sans garantie pour une durée de 3 à 5 ans et d'un montant de 4.500 € à 23.000 € maximum,
- en accompagnant les créateurs/repreneurs par un suivi technique et un parrainage.

La participation financière sollicitée pour l'année 2016 est de **10 250€** (9 575 € en 2015) avec une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention de **10 250€** (dix mille deux cent cinquante euros) à Initiative Gard pour l'année 2016.

#### **DE-2016-047 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS EMPLOI INTERCOMMUNAL ET LA MISSION LOCALE JEUNES DE RHONE ARGENCE 2016**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
 Considérant que le Relais Emploi Intercommunal assure un service de proximité d'accès à l'emploi pour le plus grand nombre des habitants du territoire de la Communauté des communes.  
 Pour cela, un partenariat est établi entre le Relais Emploi Intercommunale et un certain nombre d'institution notamment la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

Les objectifs sont :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Participation financière :

1,32€/ habitant résidant sur le territoire de la Mission Locale Jeune Rhône Argence.

Soit  $1,32 \times 14\,950 = 19\,734€$  pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune Rhône Argence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cette opération sont inscrits au budget.

#### **DE-2016-048 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DEVENUES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Trésorier de REMOULINS a adressé aux services financiers de la collectivité les états de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de restes à recouvrer de faible montant qu'il convient d'allouer en non-valeur.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de taxes et produits irrécouvrables produits par Monsieur le Trésorier,

Vu qu'une telle admission ne supprime pas la dette du redevable et représente une mesure administrative,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 807,26 € présentés par Monsieur le Trésorier,
- **AUTORISE** le prélèvement sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 65 article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe SPANC de l'exercice en cours.

**DE-2016-049 CREATION D'UN POSTE CDD COORDONNATEUR ET INSTRUCTEUR DES ADS (AUTORISATIONS DES DROITS DU SOLS)**

Vu le CGCT et notamment son article L1321-2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération DE 2015-057 portant création du service urbanisme,

Le Vice-président délégué aux ressources humaines indique que pour l'organisation et la gestion du service urbanisme créé dans le cadre du renforcement des compétences obligatoires des Communautés de communes en matière d'aménagement du territoire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un coordonnateur/instructeur des droits du sol.

Considérant la particularité de ce poste dont les principales tâches seront d'organiser le service urbanisme, d'accompagner, de conseiller et d'assister les communes du territoire sur le volet urbanistique, d'assister les élus sur les procédures à mettre en place, de garantir une veille juridiques et règlementaires, et d'instruire les dossiers,

Considérant que la création de ce poste inscrit dans le cadre d'une convention de mutualisation des services (point sur l'avancement du schéma de mutualisation approuvé par délibération DE-2016-020),

Considérant que la Communauté de communes se doit de recruter un candidat diplômé et doté d'une solide expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme, ayant par ailleurs une parfaite connaissance du domaine concerné,

Le Vice-président délégué aux ressources humaines rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à recruter un contractuel de catégorie A à temps complet pour une durée de 3 ans maximum rémunéré au grade des Attachés Territoriaux sur l'échelon correspondant à son ancienneté. L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire afférent à son grade,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit et qui prend effet au 01/06/2016,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget principal,

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	0
	attaché	A	35 h	2	1
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	2	0
	Rédacteur	B	35 h	3	

<b>POLICE</b>	Chef de Service Police principal 1°cl	B	35 H	1	0
	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h	0	1
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien sup ppal	B	35 h		1
	technicien	B	35 h	1	0
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	5	
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1	
<b>POLICE</b>	Chef de police municipale	C	35 h	0	1
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Brigadier Chef Principal	C	35 h	3	
	Brigadier	C	35 h	2	
	Gardien	C	35 h	4	1
	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	4	0
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	2	2
				18 h	
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	3	3
			18 h	1	
<b>TECHNIQUE</b>	Agent de maîtrise	C	35 h	1	0
	Adjt techn principal 2° cl	C	35h	1	0
	Adjt techn 1°cl	C	35h	5	0
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	44	11
			30 h	1	
			10 h	1	
			28 h	1	1
			25 h	1	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	C	35 H	3	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	6	6
	agent social 2ème classe	C	35 h	1	
<b>NON TITULAIRES</b>	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
	Cuisinière Aramon	CDD	28 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h	1	
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1	
	Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
	Chargé de mission FISAC	CDD	35 h	1	
	Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1	
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	
	Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
	Coordinateur/Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	Chargé mission ADAP et gestion des bâtiments	CDD	35h	1	
	<b>APPRENTIS</b>	CDD	35 h	4	
	EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3	
	CAE	CDD	20 h	1	
		CDD	35 h	3	

Emplois vacants

147

36

## DE-2016-050 CREATION DE POSTE : FILIERE TECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services, notamment suite à avancement de grade et propose la(les) création(s) de(s) poste(s) suivant(s) :

### Filière Technique :

Création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (12h)

Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (10h)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de(s) poste(s) comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT que les dispositions financières sont inscrites au budget.**

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	
<b>ADMINISTRATIVE</b>	DGS	A	35 h	1	0	
	attaché	A	35 h	2	1	
	Attaché Principal	A	35 h	1		
<b>TECHNIQUE</b>	Ingénieur	A	35 h	1	1	
	Ingénieur Principal	A	35 h	1		
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1	
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1		
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1		
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur principal 1 <sup>cl</sup>	B	35 h	2	0	
	Rédacteur	B	35 h	3		
<b>POLICE</b>	Chef de Service Police principal 1 <sup>cl</sup>	B	35 H	1	0	
	Chef de Service Police principal 2 <sup>cl</sup>	B	35 h	0	1	
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien sup ppal	B	35 h		1	
	technicien	B	35 h	1	0	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1	
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	5		
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	1		
<b>POLICE</b>	Chef de police municipale	C	35 h	0	1	
	Brigadier Chef Principal	C	35 h	3		
	Brigadier	C	35 h	2		
	Gardien	C	35 h	4	1	
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjt Adm principal 2 <sup>cl</sup>	C	35 h	4	0	
	Adjt Adm 1 <sup>cl</sup>	C	35 h	2	2	
			18 h		1	
	Adjt Adm 2 <sup>cl</sup>	C	35 h	3	3	
			18 h	1		
<b>TECHNIQUE</b>	Agent de maîtrise	C	35 h	1	0	
	Adjt techn principal 2 <sup>cl</sup>	C	35h	1	0	
	Adjt techn 1 <sup>cl</sup>	C	35h	5	0	
	Adjt techn 2 <sup>cl</sup>	C	35 h	44	11	
			30 h	1		
			12 h	1		
			28 h	1	1	
			25 h	1		
	<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Auxiliaire de puér.principal 2 <sup>cl</sup>	C	35 H	3	
	<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>cl</sup>	C	35 h	6	6
agent social 2ème classe		C	35 h	1		
<b>NON TITULAIRES</b>	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1		
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1		
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1		
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1		
	Aide maternelle Remoullins	CDD	35 h	1		
	Aide maternelle Remoullins	CDD	35 h	1		

	Aide maternelle Remoullins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
	Cuisinière Aramon	CDD	28 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h	1	
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	28 h	1	
	Aux. puér. ppale 1 <sup>cl</sup> Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
	Chargé de mission FISAC	CDD	35 h	1	
	Technicien Géomaticien	CDD	35 h	1	
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	
	Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
	Coordinateur/Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	Chargé mission ADAP et gestion des bâtiments	CDD	35h	1	
	<b>APPRENTIS</b>	CDD	35 h	4	
	EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3	
	CAE	CDD	20 h	1	
		CDD	35 h	3	

Emplois vacants

147

36

## DE-2016-051 CONTRATS AIDES

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,  
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,  
Vu le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté,  
Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,  
Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,  
Vu l'arrêté 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,  
Vu l'arrêté préfectoral de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi,  
Vu la circulaire DGEFP n° 2012-20 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,  
Vu la délibération 2013-053 portant création de contrats d'aides,

Considérant que ces contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que ce dispositif des contrats aidés, dont les collectivités territoriales peuvent bénéficier, est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle accordée par le prescripteur (Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou le président du Conseil général), et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié, qui prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou contrat d'avenir (CA). L'embauche ne peut avoir lieu avant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

Afin de bénéficier des aides de l'Etat, l'employeur doit s'engager dès la demande d'aide au prescripteur à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être

indiquées dans cette demande (art. 5134-114 du code du travail). La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant l'emploi sont également obligatoirement précisées.

La Communauté des Communes du Pont du Gard a décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Les recrutements effectués étaient les suivants :

<b>Services</b>	<b>Fonction</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Type de contrat</b>
Pôle Finances-Moyens Généraux	1 assistante administrative	35h	CAE
Pôle Petite Enfance	1 Aide Maternelle	35h	CAE
Pôle Petite Enfance	1 Aide Maternelle	35h	CA
Pôle Technique	2 Agents polyvalents	35h	CA

Ces contrats à durée déterminée ont été conclus pour une période de 1 an avec possibilité d'être renouvelés 2 fois.

Suite à un départ anticipé d'un agent technique polyvalent, il conviendra de procéder à un nouveau contrat afin de permettre le remplacement.

A ce jour, la collectivité a procédé à de nouveaux contrats :

<b>Services</b>	<b>Fonction</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Type de contrat</b>
Pôle Petite Enfance	1 assistant administratif	35h	CAE
Pôle Petite Enfance	1 Aide Maternelle	20h	CAE
Pôle Petite Enfance	1 Aide Maternelle	35h	CAE

Ces contrats à durée déterminée ont été conclus pour une période de 6 mois minimum avec possibilité d'être renouvelés jusqu'à 24 mois.

Il convient donc de mettre à jour la liste des emplois aidés au sein de la collectivité comme suit :

<b>Services</b>	<b>Fonction</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Type de contrat</b>
Pôle Petite Enfance	1 assistant administratif	35h	CAE
Pôle Petite Enfance	2 Aides Maternelles	35h	CAE
Pôle Petite Enfance	1 Aide Maternelle	20h	CAE
Pôle Petite Enfance	1 Aide Maternelle	35h	CA
Pôle Technique	2 Agents polyvalents	35h	CA

#### **Aides Financières :**

- 1) **Contrat Emploi Avenir** : L'État prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 35 heures hebdomadaires et exonérera les charges patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La somme restante sera à la charge de la Communauté de Communes du Pont du Gard.
- 2) **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi** : L'État prend en charge de 65% à 80 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires en fonction de la situation de la personne et exonérera les charges patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales. La somme restante sera à la charge de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création des postes dans le cadre du dispositif « emplois aidés »
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau précité,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction de ces dossiers,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget



## DE-2016-052 CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES A LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS ATTRIBUEES AUX PARTICULIERS MAITRES D'OUVRAGE

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme, l'Habitat, le SPANC et les Réseaux Humides rappelle à l'assemblée la possibilité de passer une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ayant pour objet de définir le mandat donné par l'Agence à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

La collectivité établit la liste des aides forfaitaires attribuées à chaque maître d'ouvrage. Cette liste précise, pour chaque maître d'ouvrage, la date du mandat donné à la collectivité pour percevoir et lui reverser l'aide de l'agence, le montant du devis et le montant de l'aide forfaitaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

## DE-2016-053 COMMUNICATION SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code l'environnement,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente à son assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur la recomposition du conseil communautaire suite aux élections partielles de Saint Bonnet du Gard :**

Le Président rappelle l'accord local établi jusqu'à ce jour par le conseil portant sur le nombre de siège et sa composition.

Les élections partielles de St Bonnet du Gard ne permettent plus de maintenir l'accord local conformément à la loi.

Le nombre de sièges passera donc de 41 à 33.

Il conviendra lors du prochain conseil d'installer les nouveaux conseillers et de déterminer la composition du Bureau.

Nombre de Vice-présidents : le Président préconise d'adopter la dérogation portant le nombre de 7 à 10 VP.

Les VP actuels seront maintenus dans l'ordre du tableau.

L'organisation des commissions fera l'objet d'un point à la rentrée 2016.

Certains élus proposent de reporter la composition du Bureau en même temps que l'organisation des commissions afin de prendre un temps de réflexion.

Il est évoqué la possibilité de modifier le règlement afin de permettre aux suppléants de participer aux commissions.

M. PEDRO propose l'ouverture du Bureau aux Maires.

Le Président indique que ces points seront à l'ordre du jour du Bureau de septembre 2016.

Arrivée de Laurent MILESI.

➤ **Convention EMIP :**

Mme PERIDIER propose l'étude d'une éventuelle réorganisation par rapport aux TAP (Temps d'Accueil Périscolaire).

Elle indique que la prochaine subvention de fonctionnement sera de 65000€ conformément au budget prévisionnel fourni.

➤ **Informations des décisions prises dans le cadre du FISAC :**

Un tableau récapitulatif sera adressé ultérieurement.

☺☺ ☺☺

La séance est levée à 20h

le 13/06/2016

Le Secrétaire de séance  
Marc ZAMMIT

Le Président  
Claude MARTINET